

<https://www.snetap-fsu.fr/RIFSEEP-2020-les-regles-de-gestion.html>



RIFSEEP 2019 : les règles de gestion

- Métiers - Tous métiers - CAP/CCP - Tous les métiers -

Publication date: jeudi 12 novembre 2020

Copyright © SNETAP-FSU - Tous droits réservés

Le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel ([RIFSEEP](#)) vise un objectif de simplification en se substituant à la plupart des primes et indemnités existantes.

Le RIFSEEP est applicable :

• depuis le 1er juillet 2015 au corps interministériel des administrateurs civils,

• depuis le 1er janvier 2016 aux statuts et aux corps suivants :

directeurs de l'enseignement supérieur
ingénieurs généraux de l'agriculture
secrétaires généraux de l'enseignement supérieur
inspecteurs du travail (accueil en PNA)¹
attachés d'administration de l'État et son statut d'emploi de chef de mission
secrétaires administratifs des administrations de l'État
assistants de service social de l'administration
adjoints administratifs, adjoints techniques de l'enseignement, adjoints techniques et son statut d'emploi d'adjoint principal des services techniques

• depuis le 1er janvier 2017 aux statuts et aux corps suivants :

certaines emplois de responsabilité supérieure en administration centrale : chefs de service, sous-directeurs, directeurs de projet et experts de haut-niveau en administration centrale et les statuts d'emploi de direction du [CGAAER](#) (vice-président, secrétaire général et présidents de section)

les ingénieurs des systèmes d'information et de communication

les infirmiers des administrations de l'État de catégorie A et B.

La présente note établit les règles de gestion de ce régime indemnitaire pour les agents appartenant aux statut d'emploi et aux corps, cités en objet, affectés au sein des services du MAA en métropole ou dans les départements et collectivités d'outre-mer. Elle s'applique à compter du 1er janvier 2018.

Elle intègre les agents appartenant au statut d'emploi d'inspecteur de l'enseignement agricole, ainsi que ceux appartenant aux corps de la catégorie C (hors [ATFR](#)) et leur statut d'emploi. La note de service [SG /SRH/SDMEC/2016-904](#) du 29 novembre 2016 relative à la mise en oeuvre du RIFSEEP pour les agents appartenant aux corps de catégorie C (hors AFTR) et leur statut d'emploi est abrogée.

Le RIFSEEP se compose de 3 volets cumulatifs :

l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) est l'indemnité principale, valorisant l'exercice des fonctions et versée mensuellement. Son montant est déterminé par rapport au groupe de fonctions, au grade et au secteur d'activités de l'agent ;

le complément IFSE , lorsqu' il est activé, est versé mensuellement aux agents subissant une perte mensuelle lors de la bascule pour leur permettre de conserver dans certaines conditions leur montant indemnitaire mensuel antérieur ;

le complément indemnitaire annuel (CIA) permet de reconnaître l'engagement professionnel et la manière de servir ; son montant est modulé annuellement et il est attribué en une fraction sur la paie du mois de décembre.

La note :

[Rifseep Regle De Gestion 2020 2020 695 Final](#)

[Publish at Calameo](#)